

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre

Présents : M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. Thierry GUILLAUME, M. HUREAU Thierry, M. Steve JOLY, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean, M. PERIN Guillaume, M. Alain LACOUTURE

Absents excusés : Mme Hélène JOLY (pouvoir à M. Steve JOLY), Mme Joëlle LEMOUZY

Absents : M. TRILLAUD Christophe, M. Romane PATENOTRE

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Mesdames Nathalie MONTIGNY et Martine GARRAT, Secrétaires Auxiliaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 21.11.2018

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision modificative n°3 du budget primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'investissement 2019 et afin de commencer les travaux dès le mois de Janvier 2019, il convient de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

- ↳ Augmentation des crédits :
 - chapitre 16 Emprunts et dettes
 - article 1641 **+ 300 000,00 Euros**

- ↳ Diminution des crédits :
 - chapitre 23 Immobilisations en cours
 - article 2313 **- 300 000,00 Euros**

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents vote la décision modificative.

Pour : 11 Contre : 1 Abstentions : 0

Objet : Emprunts

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 300 000,00 €
Durée du Contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 €

Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/02/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des

Intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement

Et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents vote la décision d'emprunts.

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

Objet : Taux de Promotion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés.

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Le Maire expose :

Madame Nathalie MONTIGNY, secrétaire de mairie à VOUZAN, bénéficie d'un avancement de grade du à son ancienneté d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, il y a lieu de créer un nouveau poste au sein du secrétariat.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).

Questions diverses :

- Panneaux d'affichages extérieurs,
- Mats des couleurs
- Volet roulant sur baie vitrée du bureau électrique
- Points sur le PLU
- Points sur le SIVOS
- BCD : Aménagement de livres à BOUEX
- CITYSTADE
- Europe attribut 15 000 € pour WIFI Public

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 47.

Le Maire
Thierry HUREAU

